



ELSEVIER

Disponible en ligne sur

ScienceDirect  
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte  
www.em-consulte.com



MISE AU POINT

## Les exhibitionnistes, ces grands inhibés<sup>☆</sup>

### *Exhibitionists, so much inhibition...*

4 <sup>Q1</sup> I. Hanafy<sup>^</sup>\*, L. Clervoy<sup>^</sup>, P. Brenot<sup>^</sup>

5 Centre hospitalier de Meaux, 16, avenue du Maréchal-Gallieni, 77450 Montry, France

#### MOTS CLÉS

Exhibition ;  
Inhibition ;  
Nudité ;  
Psychologie légale ;  
Agression sexuelle ;  
Prise en charge

**Résumé** L'exhibitionnisme sexuel est un comportement humain qui interpelle. Le Code Pénal punit cette infraction caractérisée dans la partie traitant des agressions sexuelles. Il s'agit en effet d'un passage hétéro-agressif sans contact avec la victime. Il correspond à environ un tiers des violences sexuelles recensées, pourtant l'exhibitionnisme est peu étudié et ne semble pas être une priorité dans les politiques de prise en charge, notamment médico-psychologiques. Pour le public, le sujet qui effectue de tels passages à l'acte est souvent moqué ou traité de « fou ». Le profilage de la personnalité de l'exhibitionniste ou celui de sa conduite particulière définit une structure toute autre, dans laquelle les fonctions scopiques (donner à voir et être vu) sollicitées découlent d'un trait commun chez ces individus : l'inhibition. Prendre en considération cet élément permettrait une prévention plus appropriée, tant au niveau primaire, en lien avec l'éducation affectivo-sexuelle dispensée par les parents, l'école ou encore les professionnelles de la santé spécialisées dans ce domaine, qu'au niveau secondaire, pour éviter la récurrence grâce aux obligations (ou injonctions) de soins ordonnées par la Justice et réalisées par des psychothérapeutes. Tous ces intervenants mieux avisés des profils de personnalités de ceux dont ils s'occupent exerceront avec plus d'aisance leur mission.

© 2016 Publié par Elsevier Masson SAS.

#### KEYWORDS

Exposure;  
Inhibition;

**Summary** Sexual exhibitionism is a form of human behavior that surprises and challenges us. The French criminal code punishes this offence in the section devoted to sexual aggressions. It is indeed a hetero-aggressive action without direct contact with the victim. In the eyes of the public, the perpetrator of such aggressions is often mocked or seen as "crazy". In profiling the

DOI de l'article original : <http://dx.doi.org/10.1016/j.sexol.2016.03.008>.

<sup>☆</sup> An English version of this article is available on line, at <http://dx.doi.org/10.1016/j.sexol.2016.03.008>.

\* Auteur correspondant.

Adresses e-mail : [isis.hanafy@me.com](mailto:isis.hanafy@me.com) (I. Hanafy), [lucieclervoy@aol.com](mailto:lucieclervoy@aol.com) (L. Clervoy), [phlavis@gmail.com](mailto:phlavis@gmail.com) (P. Brenot).

<http://dx.doi.org/10.1016/j.sexol.2016.03.009>

1158-1360/© 2016 Publié par Elsevier Masson SAS.

Pour citer cet article : Hanafy I, et al. Les exhibitionnistes, ces grands inhibés. Sexologies (2016), <http://dx.doi.org/10.1016/j.sexol.2016.03.009>

Nudity;  
Forensic psychology;  
Sexual aggression;  
Management

personality of an exhibitionist or of this particular behavior itself, a very different structure appears, where the scopoc functions used (show something off to be seen), result from a common characteristic in all these individuals: inhibition. By realizing this and taking it into account, we can improve prevention at both a primary level (education) and secondary level (management to avoid repeat offences).

© 2016 Published by Elsevier Masson SAS.

## Introduction

Étymologiquement, *exhibitionnisme* est dérivé d'exhiber, emprunté au latin *exhibere* qui signifie « mettre au jour, présenter ».

Historiquement, l'exhibitionnisme remonte à la nuit des temps, qu'il s'agisse de rituels d'adoration des anciens dieux de la fertilité, de prêtres indiens marchant nus en agitant des clochettes pour appeler les femmes au temple ou encore de l'exhibitionnisme féminin présent chez certaines tribus telles que celle de Dahomey où les femmes relevaient leurs chemises devant les hommes.

Dans la littérature, c'est Théophraste qui le cite en premier, en l'an 300 avant Jésus-Christ. Il faudra ensuite attendre le siècle des Lumières, pour que Jean-Jacques Rousseau le mentionne à nouveau, à travers des pratiques exhibitionnistes qu'il réalisait lui-même, dans *Les Confessions*.

Juridiquement, c'est l'Angleterre qui condamne la première ce délit en 1824, à travers le *Vagrancy Act* (vindictes des voleurs, vagabonds, rogues, etc.). Il faudra ensuite attendre 1877 pour que Lasègue en donne une définition spécifique qualifiant alors : « une personne qui faisait montre de sa personne mais qui n'allait pas au-delà » (Lasègue, 1877). Il soulignait, à l'époque, le passage hétéro-agressif sans contact avec la victime, sans tenir compte pour le moment, du profil psychologique de l'auteur.

Cliniquement, il faut d'abord préciser que tout acte d'exhibition sexuelle ne relève pas obligatoirement d'un trouble exhibitionniste, et inversement, que tout exhibitionnisme ne comprend pas forcément des actes d'exhibition sexuelle.

Les classifications médicales descriptives, dites « athéoriques », dégagées de toutes considérations pénales, permettent un langage commun international. La Classification internationale des maladies (CIM-10) (OMS, 2000) parle uniquement de comportements, tendances récurrentes ou persistantes à exposer les organes génitaux, sans désirer ou solliciter un contact plus étroit ; précisant qu'il s'agit de manœuvres accompagnant l'exhibition en général et pouvant se limiter à des moments de crise ou de stress émotionnel pour disparaître pendant des périodes prolongées. Elle ne donne toutefois pas de définition précise quant à la personnalité. Le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-V) (APA, 2013) évoque les comportements mais aussi les fantasmes imaginatifs, les impulsions sexuelles (i.e., de façon répétée et intense, pendant une période d'au moins six mois) ; il décrit une souffrance ressentie par l'auteur, un dysfonctionnement social et la notion de surprise ressentie par la victime prise au dépourvu. Ce manuel précise en effet que

l'exhibitionnisme<sup>1</sup> est l'une des huit paraphilies majeures dont le diagnostic nécessite l'observation d'une souffrance cliniquement observable, une tendance durable sur plus de six mois et l'implication non consentante de victimes.

L'exhibitionnisme s'éloigne ainsi du simple comportement d'exhibition sexuelle défini par la Loi pour décrire une réelle catégorie pathologique identifiée, laissant ainsi de nombreux auteurs de faits d'exhibition sexuelle indemnes d'un diagnostic d'exhibitionnisme. Précisons que la question de la classification médicale de comportements pénalement répréhensibles est complexe, la médecine ne pouvant pas utiliser les catégories pénales comme siennes et les tentatives de classifications étant toujours soumises à discussion.

## L'exhibitionnisme, la nudité et la Loi

### L'exhibitionnisme

À ce jour, l'exhibitionnisme fait partie des violences sexuelles condamnées. Rappelons qu'avant d'être inclus dans le Code Pénal, l'infraction sexuelle, assimilée à un péché, était considérée comme un attentat à l'ordre divin et à l'ordre des familles, et la condamnation était religieuse et morale, variable selon les us de chaque province.

La scission entre péché et infraction s'est produite à la révolution française avec la laïcisation du droit pénal. Est alors apparu l'*outrage public à la pudeur* avec la Loi de police correctionnelle du 18/07/1791 où sont punis d'amende et d'emprisonnement « ceux qui seraient prévenus d'avoir attenté publiquement aux mœurs, par outrage à la pudeur des femmes, par action déshonnête, par exposition ou vente d'images obscènes ».

Le Code Pénal Impérial<sup>2</sup> généralisera ce délit le 12/02/1810 à toutes sortes de victimes (l'article 330 stipule que l'outrage public à la pudeur consiste « à causer

<sup>1</sup> Exhibitionnisme : F65.2 [689].

*Specify whether: Sexually aroused by exposing genitals to prepubertal children. Sexually aroused by exposing genitals to physically mature individuals. Sexually aroused by exposing genitals to prepubertal children and to physically mature individuals.*

A. Présence de fantasmes imaginatifs sexuellement excitantes, d'impulsions sexuelles, de comportements, survenant de façon répétée et intense, pendant une période d'au moins 6 mois, consistant à exposer ses organes génitaux devant une personne étrangère prise au dépourvu par ce comportement.

B. La personne a cédé à ses impulsions sexuelles, ou les impulsions sexuelles ou les fantasmes imaginatifs sont à l'origine d'un désarroi prononcé ou de difficultés interpersonnelles.

<sup>2</sup> <http://www.gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57837660>.

116 publiquement scandale par des gestes ou des exhibitions  
117 obscènes»; il prévoit une peine d'emprisonnement de  
118 3 mois à 1 an et une amende de 16 à 200 francs).

119 La Loi du 13/05/1963 déclare que « toute personne qui  
120 aura commis un outrage public à la pudeur sera punie  
121 d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une  
122 amende de 500 à 15 000 francs ». Il s'agit à l'époque d'un  
123 délit formel, c'est-à-dire qu'il est constitué par la commis-  
124 sion consciente de l'acte de nature à offenser la pudeur sans  
125 qu'il y ait lieu de rechercher si la victime s'est effectivement  
126 trouvée offensée.

127 Une ordonnance du 25/11/1960 prévoit une aggravation  
128 des peines par un ajout de l'alinéa 2 à l'article 330, s'il  
129 s'agit d'un « acte contre nature avec un individu du même  
130 sexe, la peine sera un emprisonnement de 6 mois à 3 ans  
131 et une amende de 1000 à 15 000 nouveaux francs ». Cette  
132 ordonnance sera toutefois abrogée avec la loi n° 81-736 du  
133 4 août 1981.

134 Dans le rapport de l'Assemblée nationale préparatoire à  
135 l'élaboration du Code Pénal actuel, l'un des objectifs de  
136 la réforme fut de « répondre à l'évolution de la société  
137 française » et notamment en matière de mœurs (qui existe  
138 depuis peu sous ce terme dans la Loi française).

139 Dans le nouveau Code Pénal, entré en vigueur le  
140 01/03/1994, à la section III du chapitre II (« des atteintes à  
141 l'intégrité physique ou psychique de la personne ») du livre  
142 II (« des crimes et délits contre les personnes »), intitulé  
143 « des agressions sexuelles », l'article 222-22<sup>3</sup> précise que  
144 « constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle  
145 commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ».  
146 L'article 222-32<sup>4</sup> précise que « l'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » (ajoutant que « le délit d'exhibition sexuelle suppose que le corps ou la partie du corps volontairement exposé à la vue d'autrui soit ou paraisse dénudé »), quant à elle, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

153 L'exhibitionnisme est à ce jour un délit considéré comme  
154 une agression sexuelle au sens large du terme, au même titre  
155 que le viol, dont les éléments matériels sont les suivants :  
156 exhibition sexuelle (notion évolutive avec le changement  
157 des mœurs, notamment quant à la représentation de la zone  
158 corporelle à vocation sexuelle), imposée à la vue d'autrui,  
159 avec publicité donnée (lieux publics, publics intermittents  
160 ou même privés), tandis que l'élément moral est suggéré  
161 par l'intentionnalité de l'infraction (puisque l'article 121-  
162 3<sup>5</sup> indique qu'il « n'y a point de crimes ou de délits sans  
163 intention de le commettre » sauf pour certains délits men-  
164 tionnés, et l'exhibition sexuelle n'en fait pas partie); en  
165 effet, il faut prouver – ce qui n'est pas toujours chose  
166 aisée – l'intention d'offenser la pudeur d'autrui (d'ailleurs,  
167 le nudisme ne regarde pas les tribunaux s'il est pratiqué

168 dans les endroits prévus à cet effet ; la jurisprudence établit  
169 que « la simple nudité sans attitude provocante ou obscène  
170 ne constitue pas un délit d'outrage public à la pudeur »).  
171 Les peines complémentaires à la répression susmention-  
172 née sont l'inscription au Fichier national automatisé des  
173 empreintes génétiques (FNAEG); en outre, la multiplicité  
174 des circonstances qui pondèrent les peines pour les infrac-  
175 tions sexuelles ne sont pas explicitement retenues pour  
176 l'exhibition sexuelle.

### 177 La nudité dans notre société

178 L'article 222-32 du Code Pénal a été formulé de façon à  
179 ne pas qualifier les comportements naturistes d'exhibition  
180 sexuelle, la nudité simple n'étant pas censée être  
181 constitutive d'une infraction. Cependant, le législa-  
182 teur laisse à l'appréciation de la juridiction concernée  
183 d'évaluer l'intentionnalité de l'auteur. L'article 222-32 ne  
184 s'appliquant pas en milieu naturiste, les actes obscènes à  
185 la vue du public y sont donc théoriquement permis, toute  
186 répression pouvant être interprétée comme un abus de pou-  
187 voir.

188 Une question d'ordre sociologique se pose avec acuité :  
189 la population française est-elle toujours si hostile à la  
190 nudité? De nombreux exemples nous laissent à penser que  
191 la nudité est utilisée par la société et ses individus, sans  
192 susciter de répression de la part des autorités et du pou-  
193 voir judiciaire. L'expansion, la diffusion et la banalisation  
194 de la pornographie sont symptomatiques de cette évolu-  
195 tion sociétale. De nombreux sociologues ont développé une  
196 réflexion sur la sexualité et la nudité. Les théories du queer  
197 (celles qui prônent une identité de genre et une orientation  
198 sexuelle déterminées tout aussi socio-culturellement que  
199 bio-génétiquement) se répandent, le travail sur l'identité de  
200 genre, le sexe, évolue, (Cf. Marie-Hélène Bourcier, Beatriz  
201 Preciado), etc. On parle d'exhibition en tant que contes-  
202 tation, provocation ou interpellation médiatique. En mars  
203 2007, Roland Agret, fondateur d'Action Justice, donne une  
204 conférence de presse nu par solidarité avec D. Leprince,  
205 qui a décidé de vivre nu dans sa cellule pour affirmer son  
206 innocence. En septembre 2013, Les Femmes, activistes fémi-  
207 nistes, se déshabillent pour la première fois sur les quais de  
208 Seine pour réclamer la libération des militants de Green-  
209 peace accusés de piraterie par Moscou et emprisonnés en  
210 Russie.

211 L'avènement de la webcam a vu apparaître de nouveaux  
212 comportements exhibitionnistes de la part d'internautes,  
213 mais également d'attitudes d'exhibition de la vie privée,  
214 la distance sécurisante du réseau informatique permet-  
215 tant l'expression de toutes les pulsions exhibitionnistes. Les  
216 réseaux Internet à vocation sociale sont également le sup-  
217 port de tels comportements et fournissent des sujets de  
218 réflexion aux sociologues.

### 219 L'exhibition dans l'art

220 La question de l'exhibition et de la nudité dans l'art et  
221 la culture est également très présente. La sanction des  
222 spectacles avec exposition de parties du corps à vocation  
223 sexuelle n'est plus à l'ordre du jour. Des spectacles de  
224 danse nue font maintenant entièrement partie du paysage

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417675&dateTexte=&categorieLien=cid>.

<sup>4</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417703&dateTexte=&categorieLien=cid>.

<sup>5</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417206>.

culturel français, comme depuis un certain temps, *L'Origine du monde* de Courbet ou l'œuvre d'Orlan.

Nous pouvons toutefois nous interroger sur le degré de tolérance vis-à-vis de la nudité dans l'art au regard de l'expérience de « l'artiste performeur » Steven Cohen, qui a été arrêté au mois de septembre 2013 pour exhibition sexuelle avec vingt-quatre heures de garde à vue pour avoir dansé nu sur le parvis du Trocadéro perché sur de hautes chaussures, en costume d'oiseau, avec un coq relié à son pénis. La Loi est sûrement en retard d'une bataille sur les consciences.

## Exhibitionnisme et santé psychique

L'exhibitionnisme apparaît le plus souvent comme dénué de sens, déroutant, entre honte, surprise, envie, désir, culpabilité, etc. Le sexe attire l'œil ; aussi l'exhibitionnisme nous interroge-t-il sur la nudité dans la société, le besoin de se montrer, l'importance accordée au corps, son exposition, son utilisation, etc. Il devient à l'instar de sa surcatégorisation, une entité aux frontières de la Santé et de la Justice.

La définition classique de l'exhibitionnisme dans la littérature est : « une pulsion qui pousse quelqu'un à montrer ses organes sexuels, afin d'en tirer pour lui-même une grande satisfaction ». Eu égard à la clinique psychologique, nous ne pouvons nous résoudre à valider une acception aussi réduite et somme toute inexacte. Deux questions étaient cette réfutation :

- l'exhibitionniste agit-il par pulsion sexuelle? Le passage à l'acte hétéro-agressif est un mécanisme de défense – inadapté – contre une angoisse (Balier, 1998). Si certaines agressions sexuelles sont en plus sous-tendues par une motivation d'ordre sexuel, il ne semble pas que ce soit le cas des exhibitionnistes dont la personnalité s'apparente davantage à celle d'un addict ;
- l'exhibitionniste est-il gratifié sexuellement? Autrement que par l'excitation sous-tendant le passage à l'acte ; après coup, peu se disent satisfaits.

Ce qui semble faire l'unanimité aujourd'hui, tant dans la littérature qu'au regard de notre clinique sont les éléments suivants :

- exposition délibérée : il n'y a pas de troubles organiques, ni psychotiques, et l'alcool ou toute autre prise de substances psychoactives, n'est pas initiateur du passage à l'acte, au mieux, il est facilitateur – à dessein (conscient ou non), ce qui explique qu'il soit considéré comme une circonstance aggravante aux yeux de la Justice ;
- exposition répétée, de manière impulsive argueraient certains, de manière compulsive préférons-nous dire ;
- exposition imposée, i.e. sans le consentement de la victime (ou de l'objet si l'on se place du point de vue de l'exhibitionniste) qui ne s'y attend pas, ne l'a pas cherché et sent une pression sur elle ;
- exposition inopportune : le lieu et les circonstances entourant un tel passage à l'acte sont généralement jugés comme inacceptables.

Les exhibitionnistes restent une population d'auteurs de violences sexuelles mal étudiée ; de fait, l'ensemble des moyens médicaux et socio-judiciaires se focalise le plus souvent sur les auteurs de violences sexuelles dites « plus graves », qui engagent notamment l'intégrité physique des victimes.

L'auteur d'exhibition souffre d'un stéréotype très fort : il est souvent considéré comme anecdotique dans l'imaginaire collectif, défini comme un simple d'esprit, vêtu d'un imperméable qu'il ouvrirait ici ou là pour montrer son sexe. . . Avec de telles caricatures, on risque de banaliser la souffrance de l'auteur et d'oublier qu'il s'agit là d'une agression sexuelle fréquente, puisqu'elle représente un tiers des délits sexuels (Rooth, 1970 ; Kahr, 2001) – ce qui représenterait 1 à 2 % de la population générale<sup>6</sup>, et que ce sont les plus récidivants (23,6 % de récurrence sexuelle selon Firestone et al., 2006), autrement dit, les plus dangereux socialement. Il appartient alors de comprendre le profil de l'auteur, afin de déterminer si le passage à l'acte exhibitionniste n'est pas un vecteur pouvant mener à des agissements plus brutaux encore ; mais aussi pour arrêter ce fléau au moyen de méthodes thérapeutiques préventives pratiquées le plus tôt possible.

En outre, les ressentis des victimes doivent être pris en compte, car cette agression aussi banalisée qu'elle puisse être, peut parfois être perçue comme extrêmement violente pour celui ou celle qui la subit ; d'abord parce que la surprise se conjugue à l'incongruité d'une crudité sexuelle hors contexte d'intimité, mais aussi par peur d'une atteinte corporelle.

## Prise en charge

L'exhibitionnisme ne doit donc pas être pris à la légère. Il faut rappeler que c'est la population d'auteurs de violences sexuelles qui fait le plus état de souffrances corrélées au passage à l'acte, ce pourquoi ils adhèrent aussi plus facilement à la thérapie et qu'elle est efficace. La souffrance ressentie et exprimée, mais aussi le désespoir face à la répétition incontrôlable, presque compulsive des actes, sont de véritables leviers propices à l'émergence du transfert et de l'adhésion thérapeutique. Ce qui explique qu'ils aient souvent une double prise en charge, groupale et individuelle.

Parmi toutes les populations rencontrées en psy légale, celle des exhibitionnistes est la plus immature et la plus névrotique. Il ne s'agit quasiment jamais de personnes ayant des traits pervers (au sens de la manipulation et de la séduction, privilégiant la tentation de l'emprise), et rarement de personnes ayant des traits psychopathiques (au sens de l'intolérance à la frustration et de l'impulsivité). S'il arrive que certains exhibitionnistes aient ce type de personnalité, la majeure partie de cette population reste des immaturo-névrotiques – selon la classification de Roland Coutanceau (Coutanceau et Smith, 2010) – présentant une grande inhibition relationnelle et une grande immaturité affective.

Six personnalités semblent pouvoir être impliquées dans les comportements exhibitionnistes :

<sup>6</sup> Un sondage réalisé il y a une dizaine d'années (Längström et Seto, 2006), portant sur 2450 individus entre 18 et 60 ans, avance la proportion de 3,1 %.

- 333 • les « inhibés » caractérisés par des traits névrotiques et  
334 phobiques, mais aussi par la séduction ;
- 335 • les « hostiles » décrits comme misogynes et agressifs,  
336 adeptes de la soumission ;
- 337 • les « compulsifs » fixés, envahis, empreints de distorsions  
338 cognitives ;
- 339 • les « existentiels » agissant par provocation ludique, vide,  
340 ennui ;
- 341 • les « masturbateurs publics » pour qui la victime est choisi-  
342 sie au hasard, en lien avec une situation de stress pour  
343 l'auteur ;
- 344 • les « pervers polymorphes » à la sexualité désorganisée,  
345 aux antécédents de personnalité limite.

346 Si l'on se réfère aux diverses classifications établies  
347 jusqu'ici – quoique l'exhibitionnisme n'a que peu de place  
348 dans les études faites sur les paraphilies, du côté soi-  
349 gnant comme judiciaire (Bonnet, 1981 ; Carrière et Tyrode,  
350 2001), de multiples traits communs ressortent chez ce type  
351 d'auteur de violence sexuelle :

- 352 • le premier (classique chez tous les auteurs de vio-  
353 lences sexuelles, fussent-ils pédophiles ou agresseurs  
354 d'adulte), concerne les carences psycho-affectives, les-  
355 quelles découlent de la dystraitance (Ciavaldini, 1999) ;  
356 en effet, bien souvent une maltraitance physique  
357 et/ou psychologique ou une négligence également phy-  
358 sique et/ou psychologique engendre, entre autres, des  
359 défaillances éducatives et des défauts d'apprentissage  
360 notamment par rapport à tout ce qui touche à la sphère  
361 sexuelle (drague, flirt, fantasmatisation, imaginaire éro-  
362 tiques, etc.), occasionnant par là même un fort sentiment  
363 d'infériorité ;
- 364 • le déni de l'altérité, qui est un mécanisme pervers, même  
365 s'il est utilisé par des personnes qui n'en ont pas forcé-  
366 ment la structure ;
- 367 • une immaturité relationnelle, avec la quasi impossibi-  
368 lité de construire des relations amicales et amoureuses  
369 stables ; même si beaucoup d'exhibitionnistes sont  
370 mariés, on peut constater que, bien souvent, leurs  
371 épouses sont aussi leurs premières femmes ;
- 372 • plusieurs auteurs soulignent l'impulsivité comme carac-  
373 téristique pathognomonique de l'exhibitionnisme. Il faut  
374 cependant préciser que cette impulsivité est de second  
375 ordre. Du moment où leur désir d'exhibition devient  
376 impérieux, la moindre étincelle déclenchera le passage  
377 à l'acte. Mais des prérequis sont nécessaires : un fort  
378 stress ou un événement à tendance dépressogène (licen-  
379 ciement, dispute conjugale, etc.). À l'instar de l'addict à  
380 une substance ou un comportement, les exhibitionnistes  
381 réagiraient par compulsion (et non par pulsion), comme  
382 par besoin de satisfaire un vide qu'ils ne savent combler  
383 autrement ;
- 384 • classiquement, dans la plupart des passages à l'acte  
385 hétéro-agressif, nous retrouvons une teinte narcissique  
386 en ce sens que c'est leur propre faille qu'ils essaient de  
387 colmater à travers ces agissements pénalement condam-  
388 nables. Il s'agit d'un égocentrisme davantage lié à la  
389 difficulté, chez les exhibitionnistes, à faire la part de leurs  
390 émotions et plus encore à décoder celles d'autrui. C'est  
391 ainsi que certains d'entre eux développent des distorsions

cognitives, notamment au sujet du vécu de la victime qui,  
s'il n'est pas totalement nié, est banalisé.

## Exhibition vs Inhibition

Dans la plupart des cas, l'exhibition est paradoxalement  
une problématique d'inhibition. Inhibition vis-à-vis des  
femmes, par rapport à la séduction ; inhibition de la rela-  
tion interpersonnelle d'une manière générale. Aussi, ces  
sujets peuvent-ils éprouver le fantasme, parfois confus, que  
l'exhibition va constituer une technique d'approche susci-  
tant désir, sympathie, et présentant une entrée en matière  
possible pour une relation d'intimité affective.

Avec ce raisonnement « pathologique », l'inhibition n'est  
pas contrée dans son intégralité et c'est paré de leur carac-  
tère introverti que ces individus s'interdisent le contact avec  
leur victime. Au sens originel latin, dans le vocabulaire des  
galériens, *inhibere* désigne le fait de freiner, de « ramer en  
arrière » pour arrêter la marche d'un navire. Cicéron utilisait  
également ce terme pour désigner le mouvement d'un ora-  
teur se dégageant de son texte écrit sans que son auditoire  
s'en aperçoive. Des propos visionnaires quand on constate  
combien ils correspondent à l'anxiété sociale dont sont sou-  
vent atteints les exhibitionnistes.

Au niveau de la personnalité de l'exhibitionniste, nous  
pouvons souligner plusieurs caractéristiques récurrentes  
dans le champ de l'inhibition :

- la dimension dépressive chez les sujets exhibition-  
nistes certainement corrélée à la représentation d'un  
Moi défaillant, impuissant, soumis. Il en ressort un  
contrôle omniprésent du discours mais également des  
(com)pulsions et de la capacité fantasmatique ;
- le climat opératoire, c'est-à-dire basé sur une rationali-  
sation factuelle et rigide, exempte de symbolisation, et  
de facto, une froideur affective ;
- l'intensité du conflit intra-psychique, la « lutte interne »  
du sujet par rapport au passage à l'acte, qui peut faire  
penser à la lutte de l'addict ou celui qui veut se sevrer du  
produit addictif. Lutte entre la raison et la (com)pulsion,  
le principe de plaisir et celui de la réalité. Le Moi tiraillé  
entre le Ça et le Surmoi ;
- les conduites inhibant ou renforçant une des instances  
psychiques, inhibitrices ou facilitatrices du comporte-  
ment d'exhibition concomitantes à la lutte interne du  
sujet. Par exemple, lorsqu'un auteur appelle sa femme  
dès qu'il sort de son travail pour être obligé de ne pas  
prendre le temps de dévier de son trajet et pratiquer  
l'exhibition, le Surmoi anticipe la lutte à venir et fait  
même appel à un autre Surmoi, celui de la conjointe, pour  
étayer son action ; à l'inverse, « mettre en veilleuse » le  
Surmoi favorise la perte de contact avec le réel à travers  
des conduites mécaniques et épuisantes (marcher dans la  
rue ou conduire pendant un certain temps). On retrouve  
ainsi la problématique constante de l'inhibition du sujet :  
du Moi, des pulsions mais aussi, lors du passage à l'acte,  
du Surmoi. Quand il ne s'inhibe pas en société et dans  
ses relations interpersonnelles, il inhibe son Surmoi pour  
s'exhiber. Il est intéressant de relever que là où le sujet  
est passif dans la vie courante (dans les relations inter-  
personnelles), de par son inhibition et son introversion,